

PROTOCOLE

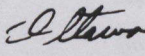
Au moment de procéder à la signature de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Croatie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les soussignés sont convenus de la disposition suivante qui forme partie intégrante de l'Accord.

En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 4, il est entendu que, aux fins d'application de l'Accord

- a) aux impôts sur le revenu, l'expression «assujetties à l'impôt» se réfère à l'assujettissement aux impôts sur le revenu et non aux impôts sur la fortune; et
- b) aux impôts sur la fortune, l'expression «assujetties à l'impôt» se réfère à l'assujettissement aux impôts sur la fortune et non aux impôts sur le revenu.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

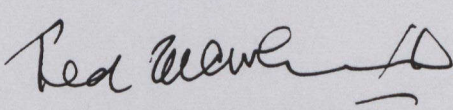
FAIT en double exemplaire à
de décembre

 ce 5^e jour
1997, en langues française, anglaise et croate,

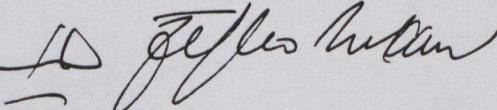
chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE**



Ted McWhinney



Zeljko Urban